



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à M. Rémi HEUDE  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Jacques MITTELETTE  
M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Melle Ludivine ROI à Mme Véronique BANCE

Absent excusé : M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire a été autorisée à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2012.

**Décision n° 8/2012 – 1.2 : Avenant n° 2 au marché de location et prestations de nettoyage de vêtements de travail**

Signature d'un avenant au marché n° 03-08-S, proposé par la société INITIAL BTB, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT, 145 rue de Billancourt (92100) relatif à la location et aux prestations de nettoyage des vêtements de travail.

Cet avenant n° 2, établi dans les mêmes termes que le contrat initial, prolonge le contrat jusqu'au 31 mars 2012.

**Décision n° 9/2012 – 9.1 : Convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne et la mairie de Cerny**

Signature d'une convention relative aux missions du service de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Au titre de l'année 2012, la vacation d'un médecin est fixée à 61 € par visite et à 61 € par demi-heure pour ses actions en milieu du travail. Pour la vacation éventuelle d'un infirmier, la vacation est fixée à 35 € par visite et à 61 € par demi-heure consacrée aux actions en milieu du travail.

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatives aux convocations concernées est dû par la collectivité sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas. Les examens complémentaires et les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé.

Le recouvrement des frais de mission est assuré par le CIG chaque mois à terme échu en fonction des vacations effectuées selon le tarif en vigueur.

La convention est consentie pour une durée de trois ans non renouvelable.

**Décision n° 10/2012 – 1.1 : MAPA n° 11-07 relatif à l'entretien et à la maintenance d'un ascenseur**

Attribution du marché n° 11-07 relatif à l'entretien et à la maintenance d'un ascenseur à la Société KONE – 30 avenue Roger Hennequin à TRAPPES (78190) pour un montant de 900 €HT, soit 1 076.40 €TTC (avec l'option « maintenance étendue »).

**Décision n° 11/2012 – 9.1 : Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France**

Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans non renouvelable.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour l'année 2012 : 104.03 € par heure de travail.

Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

La commune s'acquittera également en tant que de besoin des actes et frais de procédure (frais d'huissier) au vu d'un état récapitulatif des dépenses fourni par le CIG.

Le règlement se fera par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines.

**Décision ° 12/2012 – 1.1 : MAPA n° 11-06-PI relatif à une mission de conseil et d'étude concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme**

Attribution du marché n° 11-06-PI relatif à une mission de conseil et d'étude concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'Agence Karine RUELLAND, architecte urbaniste agissant en qualité de mandataire d'un groupement solidaire, dont le siège social est au 42 rue Sorbier - 75020 PARIS pour un montant de 53 075,00 €HT (63 477,70 €TTC).

**Décision n° 13/2012 – 9.1 : Avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Cerny pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Cerny pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il a pour objet d'ajouter à la fin de la partie 3 de ladite convention « le nom de l'éditeur progiciel financier utilisé » et à la fin de la partie 4 les dispositions relatives à la transmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

**Décision n° 4/2012 – 1.1 : MAPA n° 11-08 relatif à la location, au nettoyage et à l'entretien de vêtements de travail**

Attribution du marché n° 11-08 relatif à la location, au nettoyage et à l'entretien des vêtements de travail à la société INITIAL - Rue du Port - 77190 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 6.798,48 €HT (soit 8.130,98 €TTC) au titre de l'année 2012 ; et un montant annuel de 7.263,29 € HT (soit 8.686,90 € TTC) pour les années 2013 et 2014.

**N° 2012 / III / 1 - 7.1 Comptes de Gestion de l'exercice 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2011 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** de la présentation faite des comptes de gestion lesquels peuvent se résumer ainsi :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2010</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2011</b>	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>Résultat de clôture 2011</b>
<b>Budget Principal</b>				
. Investissement	- 117 783.08 €		- 68 674.25 €	- 186 457.33 €
. Fonctionnement	590 416.53 €	328 492.08 €	747 157.65 €	1 009 082.00 €
<b>Total</b>	<b>472 633.45 €</b>	<b>328 492.08 €</b>	<b>678 483.30 €</b>	<b>822 624.67 €</b>
<b>Budgets annexes</b>				
. Investissement	- 136.67 €		137.54 €	0.87 €
. Fonctionnement	42 325.77 €	137.54 €	-17 238.74 €	24 949.49 €
<b>Total</b>	<b>42 189.10 €</b>	<b>137.54 €</b>	<b>-17 101.20 €</b>	<b>24 950.36 €</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

**ARRETE** les résultats définitifs 2011 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

### **N° 2012 / III / 2 – 7.1 Compte Administratif de l'exercice 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Mme Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR**,  
(Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote)

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement : 1 009 082.00 €
- un résultat de clôture de 822 624.67 €

### **N° 2012 / III / 3 – 7.1 Affectation des résultats de l'exercice 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2012 / III / 1 – 7.1 portant sur les comptes de gestion de l'exercice 2011,  
Vu la délibération n° 2012 / III / 2 – 7.1 portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011,  
Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2011 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2012,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**CONSTATE** que l'exercice 2011 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	186 457.33 €
Déficit du reste à réaliser	24 040.00 €
Excédent de fonctionnement	1 009 082.00 €
Excédent des années antérieures reporté	261 924.45 €
Résultat de clôture	822 624.67 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	798 584.87 €
- section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (art. R1068)	210 498.00 €
- section d'investissement	déficit reporté (article D001)	186 458.00 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

### **N° 2012 / III / 4 - 7.1 Budget Primitif 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'exposé du Maire-Adjoint délégué aux finances ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2012 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 367 518.00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 431 758.00 €

### **N° 2012 / III / 5 – 7.5 Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2012 / III / 4 – 7.1 du 29 mars 2012,  
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2012,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'année 2012,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2012 / III / 6 – 7.5 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2012 / III / 4 – 7.1 du 29 mars 2012,  
Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2012,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**,

**DECIDE** l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

<b>Titre de l'association</b>	<b>Subventions pour l'année 2012 attribuées lors de la séance du conseil du</b>	<b>Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du conseil du</b>	<b>Subventions totales</b>
	29 mars 2012	29 mars 2012	
<b>Affaires culturelles</b>	<b>13 919 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 919 €</b>
Les 3C	10 400 €		10 400 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre	168 €		168 €
Dyali	10 €		10 €
La Clef des Chants	2 941 €		2 941 €
Dynamic Reflex	200 €		200 €
Manga Cerny	200 €		200 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>4 920 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>7 520 €</b>
Coopérative de l'école élémentaire	1 800 €	2 500 €	4 300 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000 €		2 000 €
Association de cours de langues (LFA)	320 €		320 €
Ecole Le livre et l'enfant (primaire)	200 €		200 €
Ecole Les petits et les livres (maternelle)	600 €		600 €
Lycée Geoffroy Saint Hilaire CVL		100 €	100 €
<b>Affaires sociales</b>	<b>1 810 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>5 410 €</b>
Cadets des Sapeurs Pompiers	300 €		300 €
Pompiers jeux mondiaux à Sydney 2012		200 €	200 €
Les Amis du Foyer Degommier	450 €		450 €
V.M.E.H.( Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	700 €		700 €
Les Cernous	150 €		150 €
L'embellie	10 €		10 €
Anciens combattants FNACA	50 €		50 €
Anciens combattants UNC	50 €		50 €
Le Geai (protection oiseaux)	100 €	400 €	500 €
Amicale B17		3 000 €	3 000 €
<b>Affaires sportives</b>	<b>4 060 €</b>	<b>700 €</b>	<b>4 760 €</b>
ABC du Volant	131 €		131 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	697 €		697 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	93 €		93 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Volley Ball	121 €	700 €	821 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Gym d'entretien	473 €		473 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	344 €		344 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	100 €		100 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	200 €		200 €

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2012 attribuées lors de la séance du conseil du	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du conseil du	Subventions totales
	29 mars 2012	29 mars 2012	
Gymnastique Sportive de Cerny	487 €		487 €
Rugby Club Cernois	100 €		100 €
Trial Club Cernois	354 €		354 €
Tennis Club Cernois	597 €		597 €
Aigle Fertoise de Boissy foot	344 €		344 €
Rock'n' style	19 €		19 €
<b>Affaires d'intérêt général</b>		<b>1 240 €</b>	<b>1 240 €</b>
Comité des fêtes de Boutigny		400 €	400 €
D.E.P.H.Y		840 €	840 €
<b>Total de l'article 6574</b>	<b>24 709 €</b>	<b>8 140 €</b>	<b>32 849 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2012.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2011 / III / 7 - 7.5 Acquisition de pare-ballons : Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Considérant les projets d'investissement communaux,  
 Considérant les subventions susceptibles d'être accordées par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de subvention exceptionnelle,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

#### **Plan de financement**

	Dépenses HT	Recettes HT
Fourniture et pose de pare-ballons sur le terrain multisports	8 165.65 €	
Participation communale*		8 165.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 165.65 €</b>	<b>8 165.65 €</b>

\* Charge communale TTC : 9 766.12 €

#### **Echéancier de réalisation**

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Fourniture et pose de pare-ballons	Dès notification De la subvention	Décembre 2012

**MANDATE** Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement du projet,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2012 de la commune.

**N° 2012 / III / 8 – 9.1    CAF : Convention d'aide à l'investissement**  
**« Plan crèche pluriannuel d'investissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 signée entre l'Etat et la CNAF prévoyant la mise en place d'un fonds d'investissement (le « plan crèche pluriannuel d'investissement PCPI ») pour la création de places nouvelles au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011 / V / 1 – 7.5 du 26 mai 2011 portant réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne mairie, dans le but, d'une part, d'y transférer la halte garderie et de créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, d'augmenter la capacité de l'accueil de loisirs,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 27 septembre 2011 accordant une aide à l'investissement à la commune de Cerny,

Vu les termes de la convention d'aide à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de ratifier les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RATIFIE** les termes de la convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Cerny, telle que présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**N° 2012 / III / 9 – 9.1    CAF : Convention d'investissement n° 100-2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011 / V / 1 – 7.5 du 26 mai 2011 portant réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne mairie, dans le but, d'une part, d'y transférer la halte garderie et de créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, d'augmenter la capacité de l'accueil de loisirs,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 27 septembre 2011 accordant une aide complémentaire à la commune de Cerny sous la forme d'une subvention et d'un prêt, pour le réaménagement de l'ALSH,

Vu les termes de la convention d'investissement n° 100-2012 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de ratifier les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

L'exposé du Maire ayant été entendu,



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RATIFIE** les termes de la convention d'investissement n° 100-2012 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Cerny, telle que présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**N° 2012 / III / 10 – 9.1 CAF : Convention d'objectifs et de financement**  
**Contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011 / IV / 9 – 8.5 du Conseil Municipal du 28 avril 2011 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu les termes de la convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de ratifier les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RATIFIE** les termes de la convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Cerny pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, telle que présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**N° 2012 / III / 11 - 8.5 Conventionnement avec l'association Les 3C**  
**au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,

Considérant que l'association répond à un objet d'intérêt général,

Considérant que l'association est ouverte à tous sans discrimination,

Considérant que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,

Considérant que le projet de financement public répond à une initiative associative,

Vu le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2012,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention financière au titre de l'année 2012 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée,

**SUBORDONNE** cette autorisation à l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté Alais.

**N° 2012 / III / 12 – 2.2 Déclaration préalable de travaux relative au mur d'enceinte du pôle administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2007 / X / 8 du 22 novembre 2007 instaurant la déclaration préalable pour toute édification d'une clôture sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

Vu les travaux envisagés sur le mur d'enceinte du pôle administratif situé le long de la rue de la Mairie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux envisagés sur le mur d'enceinte du pôle administratif situé le long de la rue de la Mairie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / III / 13 – 9.1 Motion relative au droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et au centre IVG de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre**

Depuis 1975, le droit à l'interruption volontaire de grossesse est reconnu par la loi. Mais pour que ce droit soit effectif, il faut que les femmes, quels que soient leurs moyens, puissent avoir accès à des structures adaptées, leur permettant d'être réellement accueillies, informées et accompagnées dans les meilleures conditions possibles.

Or, les restructurations hospitalières menées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) amènent à une détérioration du service public de la santé qui touche tout particulièrement les services où l'on pratique l'IVG.

Ainsi, au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP/HP), le nombre d'IVG a diminué de 12 % au cours des 5 dernières années, suite aux fermetures de centres ou à leur fusion dans d'autres services.

Cette évolution se fait au profit des structures de santé privées qui pratiquent désormais en Ile-de-France plus de la moitié des IVG. Ces structures privées n'apportant pas les mêmes garanties d'accompagnement psychologique et social, leur déléguer ce type d'acte revient à renoncer à sa responsabilité d'aide aux femmes en situation de fragilité.

Par ailleurs, la surcharge des centres franciliens restant et le manque de places et de praticiens obligent de plus en plus de femmes à aller avorter hors de leur département et de plus en plus à l'étranger.

Dans ce contexte, l'annonce par la direction de l'hôpital de Bicêtre d'une relocalisation du centre IVG au sein du service maternité, faite sans concertation préalable avec les personnels concernés, apparaît comme un nouveau coup porté au droit à l'IVG dans notre région.

Ce centre, qui réalise entre 800 et 900 IVG par an, accueille régulièrement des femmes essonniennes ne trouvant pas de place dans les structures de notre département.

Il conduit également de nombreuses actions de prévention, de planning familial et des consultations de contraception.

Sa fusion projetée avec un service maternité déjà sous pression (outre la difficulté psychologique imposée aux femmes de devoir se rendre dans une maternité pour y subir une IVG) conduirait à remettre en question la pérennité de ces actions, trop souvent considérées comme secondaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

**AFFIRME** solennellement son attachement au droit à l'IVG, considérant que l'accès à l'IVG est un droit fondamental des femmes,

**RAPPELLE** son exigence que l'Etat mette en œuvre les moyens nécessaires pour que chaque femme puisse y avoir accès dans les meilleures conditions,

**CONDAMNE** les restructurations en cours au sein de la fonction publique hospitalière qui, de manière générale, conduisent à diminuer l'offre de soins publique et, en particulier, à rendre plus difficile l'accès à l'IVG,

**DEMANDE** dans ce cadre à la direction de l'AP/HP et à celle de l'hôpital de Bicêtre de permettre au centre IVG de conserver ses locaux et son autonomie, nécessaires au bon accompagnement des patientes.

**N° 2012 / III / 14 - 7.2 – Taxes directes locales :**  
**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2012,  
Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,  
Considérant la volonté politique des élus de ne pas les augmenter en 2012,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2012 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	10.90 %	10.90 %
Taxe foncière (bâti)	14.83 %	14.83 %
Taxe foncière (non bâti)	58.62 %	58.62 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 05.